



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRETE N° 2025-14 du 24 Avril 2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DE LAVERDINES (RD72) DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 en vue de procéder à la dépose de câble cuivre et du poteau 318151 route de Laverdines (RD72) dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 28/04/2025 et jusqu'au 19/05/2025, pendant toute la durée des travaux de dépose de câble cuivre et du poteau 318151, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du chantier route de Laverdines (RD72) dans l'agglomération de VILLEQUIERS

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : L'entreprise CIRCET ERI5280 est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 6 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 7 : Le maire de VILLEQUIERS, le directeur de l'entreprise CIRCET ERI5280, le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'adjointe au maire,

Sabine VAGNAT

